

Les louanges que m'adresse Sa Sainteté comme membre de la Compagnie m'ont paru très-précieuses. De même que j'attache la plus haute importance aux intérêts du Saint-Siège, de même j'oserai affirmer que le roi, dans son zèle ardent pour la religion et pour le siège apostolique, ne fera jamais rien dont le très Saint Père puisse se plaindre avec justice.

Or, comme les plaintes qui ont été portées à Rome, soit sur la régale (comme on dit ici), soit sur les religieuses *Urbanistes* (1), sont venues d'une source extrêmement suspecte, et qu'elles ont pour auteurs ceux qui ont toujours été les ennemis les plus acharnés de la puissance religieuse et civile, et qu'enfin ces hommes détestent et redoutent au-delà de toute expression la constance du Roi à soutenir le Saint-Siège et l'autorité apostolique, on ne doit pas s'étonner si toutes ces plaintes sont dénuées de vérité et de raison.

En effet, en ce qui concerne le droit de régale établi en France depuis des siècles, rien de ce qui intéresse la foi et la religion n'a été, à Rome même, examiné, débattu, défini avec un plus grand soin, une plus grande prévoyance, une plus grande prudence ; jamais affaire ne fut pesée de part et d'autre et expliquée avec plus de soin que cette question, qui, par ordre du Roi, et pendant l'espace de dix ans, a été agitée et considérée sous toutes ses faces par des hommes sans préoccupation aucune de leur propre intérêt, par des hommes entièrement dévoués au Saint-Siège. Il y a plus : le Roi lui-même leur conseillait le plus souvent de ne rien lui accorder qu'il ne lui appartint, et il ordonnait sans cesse, afin qui n'y eût qu'un seul droit et une seule loi, de soumettre à un nouvel examen toutes les questions qui avaient été jugées précédemment (si je puis m'exprimer ainsi) avec tant de bizarrerie et d'incohérence.

Il n'y eut parmi les opposants, que le seul évêque d'Aleth, que ce prélat dont le troupeau nous a montré par son état si

(2) Les *Urbanistes*, religieuses de l'ordre de Saint-François. Elles furent établies en 1260, près de Paris, à Longchamps, par sainte Isabelle, et confirmées en 1263, par le pape Urbain IV : de là leur nom d'*Urbanistes*.